

EXERCICE 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°D-CA/2016-075

Le conseil d'administration s'est réuni le 27 septembre 2016 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 17 septembre 2016.

- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L711-7, L831-1, L831-3 ;
VU les statuts de l'Université ;
VU la délibération du Conseil d'administration en sa séance du 22 octobre 2002 ;

Point de l'ordre du jour : 2^{ème} Partie – P5 : Mutualisation des dépenses liées au contentieux

Exposé de la décision :

L'Université Paris Descartes est engagée, en qualité de défendeur majoritairement, dans des actions contentieuses devant les différentes juridictions. Dans le cadre des actions devant la Cour administrative d'appel et le Conseil d'État notamment, le ministère d'avocat est obligatoire.

Par ailleurs, la Direction des affaires générales et juridiques assure, devant diverses juridictions, la défense de l'établissement tout en prenant en charge certaines questions juridiques complexes et certains pré-contentieux. Un conseil juridique peut aussi être pris auprès de cabinets d'avocats ou de sociétés spécialisées.

A cette fin, le Conseil d'administration, en sa séance du 22 octobre 2002, avait acté la constitution d'un « fonds de mutualisation pour la prise en charge des dépenses liées au contentieux » en vue de :

- prendre en charge le recours à un conseil juridique ;
- prendre en charge les condamnations de l'Université.

Il est proposé au Conseil d'administration de maintenir la prise en charge, sur le budget et par l'intermédiaire de la DAGJ, du recours aux conseils juridiques, et de décentraliser la prise en charge des éventuelles condamnations sur les lignes budgétaires des services concernés.

Il est également proposé au Conseil d'administration de retenir le principe d'un possible abondement de ce fonds des éventuels bénéfices financiers qui pourraient résulter des condamnations prononcées par les juridictions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le Conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 31
Abstentions : 0
Votes exprimés :
Contre : 0
Pour : 31

Fait à Paris, le 30 septembre 2016

Le Président



Frédéric DARDEL